



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.586
17 novembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 52 de l'ordre du jour

ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Niaz A. NAIK (Pakistan)

1. De sa 722ème à sa 732ème séance, du 16 au 29 octobre 1959, la Cinquième Commission a examiné le point 52 de l'ordre du jour, Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. La Commission était saisie des documents essentiels suivants : un rapport du Secrétaire général (A/4122) indiquant la suite donnée à la résolution 1335 (XIII) adoptée le 13 décembre 1958 par l'Assemblée générale; un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4170, paragraphes 49 à 60)^{1/} sur les aspects budgétaires des mesures prises par le Secrétaire général en application de cette résolution.

2. Le présent rapport ne cherche pas à retracer dans le détail les débats de la Commission, mais plutôt à rappeler (paragraphes 3 à 69) les principaux points qui ont retenu l'attention de la Commission et les principaux courants d'opinions. Les idées des diverses délégations sont exposées dans les comptes rendus officiels.

Portée du rapport du Secrétaire général

3. Il a été généralement reconnu qu'il fallait considérer le rapport du Secrétaire général comme provisoire. On ne pouvait appliquer la résolution 1335 (XIII) de l'Assemblée générale et réorganiser le Service de l'information dans l'intervalle qui sépare deux sessions de l'Assemblée et - le rapport ayant été rédigé en juin 1959 - la chose était encore moins faisable en un laps de temps plus court.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 7.

Des modifications avaient été apportées à la politique suivie et à l'organisation; il restait encore à éprouver et évaluer leur utilité. Néanmoins, les débats de la Cinquième Commission permettraient au Secrétaire général de connaître l'avis des Etats Membres sur les mesures qu'il avait déjà prises ou qu'il envisageait, si bien qu'il pourrait tenir compte de leurs vœux dans les plans qu'il arrêterait à l'avenir.

Montant des dépenses d'information

4. Comme les années précédentes, des opinions différentes^{2/} ont été exprimées touchant le montant approprié des dépenses d'information et l'on peut considérer que pendant la première phase de la discussion, ces opinions se sont inspirées de trois conceptions principales.

5. La première et la plus restrictive de ces conceptions reposait essentiellement sur le postulat que la politique budgétaire du Secrétaire général - telle qu'elle était exposée dans le rapport (A/4122, paragraphes 18 et 56 à 58) - loin de stabiliser les dépenses comme le Comité d'experts de l'information l'avait souhaité (A/3928, paragraphe 278)^{3/}, aurait un effet contraire. Elle stabiliserait la pratique qui consistait à augmenter progressivement le budget de l'information. Les recommandations du Comité d'experts avaient été approuvées en 1958 par l'Assemblée générale et, si les dispositions de la résolution 1335 (XIII) avaient été observées, le Secrétaire général aurait pu atteindre à bien moindre frais les buts définis dans son préambule. La résolution insistait sur le "maximum d'efficacité" et les "moindres frais", mais le rapport du Secrétaire général

2/ Le texte de certaines des déclarations faites devant la Commission a été publié sous la forme de documents de la Commission :

<u>Document</u>	<u>Séance</u>	<u>Orateur</u>
A/C.5/790	725ème	Représentant du Secrétaire général
A/C.5/791	726ème	Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
A/C.5/792	727ème	Secrétaire général
A/C.5/793	727ème	Représentant du Secrétaire général

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour.

ne disait rien du premier point et n'était guère satisfaisant en ce qui concernait le second. Le chiffre de 4,5 millions de dollars^{4/} pour le total des dépenses d'information avait été approuvé par le Comité consultatif et la Cinquième Commission en 1956. Plus récemment, le Comité d'experts (A/3928, paragraphe 278) avait dit qu'il y avait là une "base raisonnable pour la planification". Or les Etats Membres avaient vu les dépenses augmenter constamment pour atteindre le chiffre estimatif de 5,14 millions de dollars pour 1960. En 1956, le Comité consultatif (A/3160, paragraphe 116)^{5/} avait parlé du chiffre de 4,5 millions de dollars comme d'un "objectif à atteindre progressivement", et il y avait lieu de noter que ni le Comité consultatif, ni le Comité d'experts (dont le rapport datait de 1958) n'avaient jugé nécessaire de prévoir des crédits pour les augmentations inévitables des dépenses de personnel. Ils étaient incontestablement partis du principe que l'on pourrait trouver les sommes nécessaires en utilisant de façon plus stricte et plus rationnelle les crédits ouverts.

6. Le moment était donc venu d'appliquer pour les dépenses d'information un plafond qui représenterait : a) une proportion raisonnable du budget total, eu égard au coût des autres programmes que l'Organisation était tenue d'entreprendre aux termes de la Charte; b) une stabilisation réelle exprimée en termes financiers et valable pour un nombre d'années déterminé. Dans cet esprit, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté, à la 723ème séance, le projet de résolution suivant (A/C.5/L.573) :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 595 (VI) du 4 février 1952, où elle a indiqué la nécessité d'inviter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation et les services d'information non gouvernementaux à participer plus pleinement au programme visant à renseigner les peuples du monde sur l'Organisation des Nations Unies et son oeuvre,

4/ Les chiffres des dépenses totales cités dans le présent rapport concernent toutes les dépenses d'information, à l'exception a) du Service des visites; b) de la Section des ventes et de la distribution; c) de la part des dépenses de services de conférences imputable à l'information. Les recettes visées dans la partie C du budget (services de télévision et distribution de films) ont été déduites dans chaque cas.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 7.

Rappelant la recommandation que la Cinquième Commission a approuvée dans son rapport à la onzième session de l'Assemblée générale (A/3550), touchant la stabilisation des dépenses totales des services d'information de l'ONU,

Considérant les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'ONU dans le domaine de l'information (A/3928), en date du 28 août 1958,

Décide :

1. De limiter, en 1960 et en 1961, le total des dépenses des services d'information de l'Organisation des Nations Unies (à l'exclusion du Service des visites et de la Section des ventes et de la distribution) à un maximum annuel de 4.500.000 dollars;
2. De recommander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite au paragraphe 1 de la présente résolution."
7. Les tenants de la deuxième conception, tout en approuvant une grande partie des propositions du Secrétaire général (A/4122), envisageaient la possibilité d'une modeste réduction budgétaire pour les deux exercices 1960 et 1961 ou, comme le suggéraient certaines délégations, pour 1960 seulement. En adoptant la résolution 1335 (XIII), l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de donner la priorité à l'utilisation de tous les moyens d'information qui assureraient le maximum d'efficacité aux moindres frais. Pour sa part, le Secrétaire général avait insisté dans son rapport sur trois questions centrales : combien dépenser pour l'information; comment organiser au mieux les services d'information; comment assurer l'efficacité du programme.
8. A propos de la première de ces questions, le Secrétaire général avait eu raison de faire observer que "la charge financière [devait] ... être telle que les Etats Membres soient disposés à l'assumer" (A/4122, paragraphe 13). Il restait que les délégations souhaitaient appliquer le principe des "moindres frais" et, le montant des traitements représentant environ 70 pour 100 des dépenses, examiner les augmentations d'effectifs qui s'étaient produites depuis 1958; elles pourraient ainsi déterminer si ces augmentations étaient compatibles avec le désir que la Commission avait longtemps exprimé de voir réduire les dépenses.
9. Le Secrétaire général avait proposé (A/4122, paragraphes 18 et 56 à 58) une politique de stabilisation budgétaire qui, bien que définie dans des limites un peu étroites, pourrait être acceptée sous réserve des deux considérations suivantes :

a) Cette politique devrait être jugée en fonction des idées ou recommandations du Comité d'experts et du Comité consultatif. En 1958, le Comité d'experts avait dit que le chiffre de 4,5 millions de dollars représentait une base raisonnable pour la planification (A/3928, paragraphe 278). On pouvait certes juger que ce chiffre ne tenait pas compte de la réalité, la Cinquième Commission ayant, depuis 1956 ("année de référence"), approuvé des augmentations budgétaires successives. Mais en 1959, le Comité consultatif avait été enclin à recommander (A/4170, paragraphe 53) un montant de dépenses inférieur à celui que proposait le Secrétaire général;

b) Il serait souhaitable aussi d'examiner de près les dépenses "incontrôlables". Le Comité consultatif avait indiqué (A/4170, paragraphe 54) que, pour compenser certains facteurs d'augmentation extérieurs, il faudrait peut-être appliquer une politique plus stricte pour ces dépenses, notamment les dépenses locales.

10. Cela étant, la Commission voudrait peut-être recommander une légère réduction du montant des dépenses, mais sans se préoccuper des années postérieures à 1961 ou peut-être même à 1960. Jusqu'ici, la réorganisation étant encore en cours, l'Assemblée n'avait été saisie que d'un rapport intérimaire. La situation serait très certainement plus claire lors de la prochaine session, quand le Secrétaire général serait en mesure d'exposer un programme intégré, avec des objectifs et des priorités bien définis.

11. A la 722ème séance, le représentant du Royaume-Uni a suggéré - sans qu'il s'agisse d'une proposition formelle - de s'efforcer en 1960 et en 1961 de ne pas dépasser pour les dépenses d'information un chiffre maximum de 5 millions de dollars, non compris la part des dépenses des services de conférences (estimées pour 1960 à 288.000 dollars) et déduction faite des recettes (estimées pour 1960 à 210.000 dollars). Ce chiffre était comparable au chiffre de 4,5 millions de dollars recommandé en 1956.

12. La troisième conception était celle des délégations qui appuyaient la politique de stabilisation budgétaire définie par le Secrétaire général (A/4122, paragraphe 18). Le Secrétaire général n'avait absolument rien négligé pour atteindre les buts énoncés dans la résolution 1335 (XIII) de l'Assemblée générale. Il avait été prié de donner suite, non pas à toutes les recommandations du Comité

d'experts, mais seulement à celles qui, selon lui, serviraient les fins en question. Il y avait là une distinction à laquelle le Comité consultatif et certains représentants semblaient n'avoir pas prêté attention. Le Comité consultatif avait envisagé un programme d'information efficace qui coûterait moins de 5,14 millions de dollars (A/4170, paragraphe 53). Mais on ne pouvait, dans ces conditions, assurer le maximum d'efficacité pour bien des services, et il faudrait abandonner certains programmes que la plupart des Etats Membres jugeaient essentiels.

13. Il fallait choisir entre un système de plafonds arbitraires comme celui que prévoyait le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.5/L.573) et une politique rationnelle de stabilisation budgétaire comme celle qu'avait exposée le Secrétaire général (A/4122, paragraphe 18). La Commission ne devait plus remettre sa décision. Depuis des années, le Service de l'information faisait l'objet d'études et d'enquêtes administratives beaucoup plus poussées et beaucoup plus fréquentes qu'aucun autre service du Secrétariat. Malgré cela, on proposait maintenant de revenir au système du plafond. Le maximum d'efficacité ne serait pas réalisé grâce à des mesures de ce genre à une époque où, d'une part, le nombre des Etats Membres de l'ONU, la demande d'informations, les dépenses de personnel et le coût des fournitures et du matériel augmentaient et où, d'autre part, les ressources mises à la disposition du Secrétaire général équivalaient, vu la hausse des coûts, aux crédits ouverts en 1955. Dans ces conditions, on ne voyait pas bien comment un plafond fixé d'avance, ou des coupures budgétaires qui viendraient s'ajouter à celles déjà recommandées par le Comité consultatif (A/4170, paragraphe 55), conduiraient à un programme efficace.

14. Parmi les délégations qui approuvaient la politique de stabilisation budgétaire du Secrétaire général figuraient les délégations colombienne, cubaine, péruvienne et vénézuélienne, qui ont présenté, à la 724^{ème} séance, le projet de résolution suivant (A/C.5/L.576) :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/4122), en date du 16 juin 1959,

Rappelant les résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, dans lesquelles l'Assemblée générale a énoncé les principes fondamentaux qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

/...

Rappelant la résolution 1086 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1956, relative à la création de centres d'information,

1. Prie le Secrétaire général de tenir spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante en ce qui concerne le personnel de direction et le personnel de programmation du Service de l'information, la structure et les effectifs de la Division des relations extérieures et la répartition des centres d'information;

2. Prie le Secrétaire général de créer de nouveaux centres d'information en opérant une décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège;

3. Prie les Etats Membres intéressés de collaborer dans toute la mesure de leurs moyens à la création de ces nouveaux centres et d'appuyer pleinement et activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies;

4. Exprime l'espoir que, dans tous les Etats Membres, les organes d'information et de publicité, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement poursuivront et élargiront leur action si utile destinée à faire mieux comprendre l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies grâce à une plus large diffusion d'informations exactes et objectives;

5. Rappelle la résolution 13 (I) du 13 février 1946, dans laquelle l'Assemblée générale envisageait la création d'un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 8 de la déclaration (A/C.5/764) du 13 novembre 1958 dans laquelle le Secrétaire général reprenait cette idée, et prie le Secrétaire général de créer un Comité consultatif ad honorem des Nations Unies pour les questions d'information, composé des représentants de dix Etats Membres appartenant aux principales régions culturelles et géographiques, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies et examinera et discutera avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais;

6. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité consultatif précité les services et les moyens dont il aura besoin, notamment un fonctionnaire du Service de l'information ayant le rang et la compétence voulus, qui remplira les fonctions de secrétaire du Comité;

7. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de collaborer étroitement avec le Comité précité;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée aux recommandations susmentionnées, ainsi que les observations du Comité consultatif de l'information."

15. Exposant son opinion à l'égard d'un plafond pour les dépenses (A/C.5/792, troisième alinéa), le Secrétaire général a rappelé qu'à des sessions précédentes de la Commission, il avait dit que le principe de limites artificiellement imposées lui paraissait contestable. La formule d'un plafond pour les dépenses d'information était trompeuse, à moins que l'on ne s'entende en même temps sur les activités précises à réduire. Comme un accord sur ce point paraissait fort douteux, un autre moyen de réduire le coût du programme serait d'ajouter à la politique restrictive qu'il avait lui-même définie (A/4122, paragraphe 18) une réduction directe des dépenses de 1960, qui seraient ramenées au chiffre avancé par le représentant du Royaume-Uni (voir plus haut, paragraphe 11), mais étant entendu que l'on aurait bien précisé les activités qu'il faudrait alors supprimer ou réduire.

16. Répondant aux questions posées par les délégations, les représentants du Secrétaire général ont fait observer (A/C.5/790 et 793) que, si l'on imposait un plafond de 4,5 ou de 5 millions de dollars, il faudrait réduire sensiblement l'effectif et les programmes. La suggestion du Royaume-Uni se traduirait par une réduction de 138.000 dollars en 1960 mais, vu les répercussions des dépenses "incontrôlables", le chiffre serait plus élevé en 1961. Il faudrait nécessairement revoir les dispositions actuelles concernant le personnel et les programmes; certes, il n'était pas possible de préciser d'avance comment se répartirait le montant d'une réduction hypothétique, mais, avec un plafond de 5 millions de dollars, les réductions concerneraient probablement le chapitre 6, article I, le chapitre 13, article IV, et le chapitre 14, article IV. Ces réductions correspondraient aux décisions suivantes : discontinuation des émissions non relayées, publication de la Revue des Nations Unies tous les trimestres au lieu de tous les mois et recrutement différé dans certains cas. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait probablement faire porter toutes les réductions sur l'article IV du chapitre 13, sauf pour ce qui était des techniciens.

17. Le Président du Comité consultatif a souligné qu'en 1958, l'Assemblée générale avait assigné au Comité une tâche unique et précise : formuler des observations sur les incidences financières des décisions que le Secrétaire général devait prendre comme suite à la résolution 1335 (XIII). Dans son rapport de 1959 (A/4170, paragraphes 52 à 54), le Comité consultatif avait donc analysé les répercussions

de la politique budgétaire énoncée par le Secrétaire général (A/4122, paragraphe 18). Cette politique ne se traduisait ni par une réduction des dépenses ni par une augmentation immédiate sensible. Son rôle ayant été strictement défini par l'Assemblée, le Comité consultatif avait jugé approprié de s'en tenir aux aspects financiers de la réorganisation. Quoi qu'il en fût, le fond et la teneur des programmes d'information avaient été examinés par un Comité d'experts dont la composition reflétait celle de l'Organisation et dont les conclusions avaient été discutées dans le détail par la Cinquième Commission, en 1958.

Ordre de priorité des divers éléments du programme d'information

18. En ce qui concerne l'ordre de priorité, auquel il a été fait allusion à maintes reprises au cours du débat, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exposé la position prise par ce Comité. Avant 1956, le Comité consultatif avait souvent dit qu'il fallait réduire les dépenses d'information et, à cette fin, il avait demandé au Secrétariat, qui est l'organe chargé d'arrêter le programme, d'établir un ordre de priorité qui aurait permis de contrôler les dépenses. Toutefois, le Secrétariat n'ayant pas jugé possible de mettre au point un tel ordre de priorité, le Comité consultatif avait en 1956 recommandé une nouvelle méthode, consistant à limiter le budget de l'information à 4,5 millions de dollars à partir de 1959. L'année suivante, cependant, le Secrétaire général avait fait observer que, même sans développer le programme d'information, il avait du mal à maintenir les dépenses à leur niveau d'alors et, à plus forte raison, à les ramener au plafond de 4,5 millions de dollars. Devant cet état de choses, il ne restait plus au Comité consultatif qu'à recommander, en 1957, d'entreprendre une étude complète de tout le programme.

19. Le représentant du Secrétaire général a donné à la Commission l'assurance que le Service de l'information était conscient de la nécessité absolue de suivre un ordre de priorité. Le Service recevait tant de demandes qu'il était en tout état de cause continuellement obligé, pour tous ses travaux courants, de faire respecter un ordre de priorité. Il convenait en outre de noter qu'en 1958, le Secrétaire général avait lui-même demandé conseil au Comité d'experts quant à la possibilité d'adopter un ordre de priorité en vue de réaliser des économies (A/3928, annexe I, paragraphe 7). Le Comité d'experts avait estimé que l'ordre de priorité ne devait

pas être considéré uniquement en fonction des économies ni interprété comme donnant la préférence à un moyen de diffusion, à un sujet ou à une région géographique par rapport à d'autres. Le Comité avait alors conclu qu'en traitant les sujets de façon plus limitée et plus sélective, il serait possible de ramener les dépenses au plafond de 4,5 millions de dollars suggéré par le Comité consultatif. Tout en continuant de penser, comme il l'avait indiqué à la session précédente, que ce n'était pas en adoptant la conception par trop simple des experts qu'il pourrait s'acquitter convenablement de ses responsabilités dans le domaine de l'information, le Secrétaire général reconnaissait naturellement l'importance fondamentale qu'un ordre de priorité présentait pour les objectifs énoncés dans son dernier rapport (A/4122). En 1956, la Cinquième Commission avait semblé approuver le Secrétaire général puisqu'elle lui avait laissé la latitude de mettre en oeuvre celles des recommandations du Comité d'experts qui serviraient les fins énoncées dans le préambule de la résolution 1335 (XIII) de l'Assemblée générale.

Système des centres d'information

20. Parmi les nombreux sujets abordés lors du débat, aucun n'a été étudié avec plus d'attention que le système des centres d'information. Les délégations ont présenté un grand nombre de suggestions ou d'observations :

a) Le réseau constitué par les centres était absolument insuffisant, comme le montrait le fait que, depuis 1955, on n'avait ouvert que 4 nouveaux centres alors même que le nombre des Etats Membres de l'ONU passait de 60 à 82 et qu'on pouvait prévoir l'admission de nouveaux Etats dans un avenir proche. La répartition géographique des centres laissait également à désirer. Dans sa résolution 1086 (XI) du 21 décembre 1956, l'Assemblée générale avait parlé de créer des centres d'information conformément au principe de la répartition régionale et linguistique et de répondre aux besoins des nouveaux Etats Membres. Or, à l'heure actuelle, 13 des 27 centres étaient situés dans des pays techniquement développés et, sur 57 administrateurs employés par les centres d'information, 26 seulement étaient affectés à des régions peu développées. On ne comptait que 2 centres pour le continent africain tout entier et 4 seulement pour l'Amérique latine, alors qu'il y en avait 10 en Europe. En outre, certains centres avaient à desservir des régions beaucoup trop étendues pour leurs ressources financières

et leur personnel; dans d'autres cas, les territoires desservis, bien que peu étendus, étaient si disparates par la langue et par la culture qu'un centre unique, et surtout un centre peu important, ne pouvait remplir efficacement son rôle;

b) En ce qui concernait le personnel des centres, la plupart des délégations ont estimé qu'il fallait rechercher un juste milieu entre deux extrêmes vivement critiqués par plusieurs orateurs et qui consistaient à affecter à un centre :

a) soit un personnel composé exclusivement de ressortissants du pays où le centre était situé, b) soit des fonctionnaires connaissant mal la langue, les traditions et la culture du pays où ils étaient en poste;

c) Il était certes, de l'avis général, indispensable pour des raisons budgétaires, et souhaitable pour des raisons administratives, de faire largement appel au personnel et aux crédits du Siège pour étendre le réseau des centres d'information, mais il fallait veiller à ne pas pousser la décentralisation au point de compromettre le bon fonctionnement des services essentiels du Siège, qui resteraient toujours la principale source d'information;

d) Certains représentants ont estimé qu'il n'y avait pas de raisons valables pour maintenir des centres à Londres, à Paris et à Washington, ou pour leur laisser leur importance actuelle. En ce qui concernait le centre de Paris, les renseignements sur les Nations Unies étaient diffusés à la fois par l'UNESCO et par les services d'information de Genève; quant à Washington, non seulement cette ville n'était guère éloignée du Siège, mais elle était la capitale d'un pays où les moyens d'éducation étaient nombreux et les organisations non gouvernementales extrêmement actives. Bien que la demande d'information eût été jusqu'à présent plus importante dans les pays techniquement avancés, où les moyens d'information étaient extrêmement développés, le Service de l'information devait, par l'intermédiaire de ses centres, prendre l'initiative de susciter une demande analogue dans d'autres pays, et notamment dans les Territoires sous tutelle;

e) Des représentants se sont félicités de voir que l'on procédait déjà (A/4122, paragraphe 37) à une rotation plus systématique des fonctionnaires supérieurs des centres d'information; cette politique avait très certainement pour résultat une conception plus dynamique de la programmation. Il y aurait lieu de suivre dans toute la mesure du possible une politique analogue au Siège, en

organisant des échanges de fonctionnaires entre le Service de l'information et d'autres services ou départements.

21. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que, comme l'indiquait son rapport (A/4122, paragraphe 39), le Secrétaire général partageait l'avis de la Commission et recherchait les moyens d'augmenter le nombre des centres d'information et d'améliorer leur répartition géographique. On avait déjà suggéré de créer neuf nouveaux centres et il ne faisait pas de doute que de nouvelles demandes seraient présentées. Le projet de budget soumis par le Secrétaire général prévoyait l'ouverture de trois nouveaux centres en 1960, mais comme un centre revenait au minimum à 20 ou 25.000 dollars par an, compte non tenu des services de soutien au Siège, il était illusoire de penser que l'on pourrait créer plus de trois centres sans crédits supplémentaires, ou utiliser à volonté des crédits destinés au Siège sans porter atteinte aux programmes et aux services centraux.

22. Il avait également été dit que l'on pourrait faire davantage pour les pays peu développés en réduisant le personnel et les programmes de travail des grands centres situés dans les régions techniquement avancées. Cette proposition, séduisante au premier abord, devait être envisagée dans un contexte plus large. S'étant assigné certains objectifs, l'Assemblée générale avait approuvé les tableaux d'effectif et les programmes de travail des grands centres et, à une date plus récente, le Comité d'experts leur avait également donné son approbation. Il était d'un intérêt vital pour l'ONU que ses activités fussent portées davantage à la connaissance du grand public et, à cette fin, le Conseil économique et social n'avait cessé d'insister pour qu'on prît des mesures destinées à faire mieux connaître l'oeuvre de l'Organisation. Le Service de l'information et les centres ne cherchaient jamais à assumer un rôle qui revenait aux moyens d'information des masses, mais ils étaient tenus de susciter un intérêt pour les grands programmes économiques et sociaux de l'ONU et de contribuer à leur assurer un soutien. Cette responsabilité incombait en très grande partie aux centres situés dans les grandes capitales.

Organisation du Service de l'information

23. La plupart des délégations ont estimé que le plan d'organisation du Secrétaire général, bien que s'écartant sur certains points de celui qu'avait recommandé le Comité d'experts, était de nature à améliorer la coordination des services du Siège et à renforcer l'activité des bureaux extérieurs. Le Secrétaire général avait bien précisé dans son rapport que le processus de mise au point et d'aménagement se poursuivait encore; il était par conséquent prématuré de porter un jugement définitif sur cette réorganisation du Service de l'information.

24. Une grande partie du débat a porté sur la structure et les attributions de la Division des relations extérieures. Certains représentants ont jugé que les propositions du Secrétaire général ne prévoyaient pas un organisme de planification doté d'une autorité suffisante au sein du Service et qu'on n'avait pas assez insisté sur les activités de la Division des relations extérieures. A cet égard, la Division était toute différente de la direction de la planification et de la coordination qu'avait préconisée le Comité d'experts (A/3928, paragraphes 230-231). La Division avait été organisée sur une base fonctionnelle plutôt que régionale et les besoins des régions sous-développées avaient reçu trop peu d'attention. Il était souhaitable de s'orienter au contraire vers une structure purement régionale. La Division pourrait comprendre par exemple, outre un directeur et un directeur-adjoint, quatre groupes qui correspondraient aux grandes régions du monde et à chacun desquels seraient affectés deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs connaissant bien la situation et les besoins de la région considérée. Une telle organisation permettrait d'économiser cinq postes d'administrateur et, si des dispositions analogues étaient prises dans les deux autres divisions, il serait possible d'étoffer le réseau des centres d'information sans dépenses supplémentaires. On pourrait également, par là, accélérer le rythme suivi jusqu'à présent pour la décentralisation.

25. Certaines délégations ont également exprimé l'espoir que la formule "décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège", figurant dans le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576), serait interprétée dans

un sens large. Il ne suffisait pas de déplacer matériellement du personnel et des services. Il convenait de donner aux centres d'information la possibilité d'accomplir un travail vraiment efficace en leur accordant des ressources appropriées et un degré d'autonomie raisonnable et de les presser de rechercher et d'exploiter toutes les occasions qui se présentent; de cette façon, les informations qu'ils fourniraient seraient aussi bien adaptées que possible aux régions desservies. Ce serait là l'antithèse même d'un travail de routine.

26. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que, si la Division des relations extérieures avait une structure fonctionnelle plutôt que régionale, le Secrétaire général avait néanmoins l'intention de s'orienter progressivement vers un système d'équipes régionales. Toutefois, un changement trop rapide perturberait les services, étant donné que les fonctionnaires doivent non seulement être des spécialistes régionaux, mais avoir une expérience directe de la façon dont fonctionnent les centres d'information. Les plans d'une organisation par région avaient déjà été dressés et, au fur et à mesure de la réorganisation, les fonctionnaires choisis seraient en mesure de veiller de plus près encore aux besoins des centres situés dans la région de leur ressort.

27. On avait eu raison de considérer les propositions du Secrétaire général uniquement comme une première étape dans la direction indiquée par l'Assemblée générale et si, à l'égard de la création éventuelle d'une direction de la planification et de la coordination, le Secrétaire général conservait l'opinion qu'il avait émise à la précédente session^{6/}, il continuait d'étudier un certain nombre d'autres suggestions que le Comité d'experts et des membres de la Cinquième Commission avaient faites en matière d'organisation.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Cinquième Commission, 682ème séance.

Répartition géographique du personnel

28. De nombreux orateurs ont déploré qu'une répartition géographique équitable du personnel n'eût pas encore été réalisée au Service de l'information. Aucun des postes de direction (du rang d'administrateur général et au-dessus) n'était occupé par un fonctionnaire originaire d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine. Aux postes les plus élevés, la prépondérance revenait à des fonctionnaires appartenant à un seul et même groupe linguistique, lequel formait aussi la majorité du personnel de la catégorie des administrateurs employé au Siège par le Service de l'information. Peut-être pourrait-on soutenir qu'en matière de répartition géographique, ce qui comptait n'était pas une statistique isolée relative à un département ou à un service déterminé, mais plutôt la situation pour l'ensemble du Secrétariat.

Cependant, étant donné que le programme d'information des Nations Unies s'adressait à tous les peuples du monde et non point à ceux de telle région ou de telle culture particulière, ce programme, pour être convaincant, devait sans nul doute être l'oeuvre de personnes connaissant intimement les traditions et les cultures des diverses régions. Dans le cas du Service de l'information, c'était des raisons techniques plutôt que politiques qui plaidaient en faveur d'une plus large répartition géographique du personnel, faite sinon par pays, du moins par région.

29. A la 727^{ème} séance, le Secrétaire général a déclaré que, s'il avait naturellement pour politique de chercher à réaliser une représentation aussi large que possible des traditions et des régions du monde parmi le personnel du Service de l'information, il n'était pas disposé à poursuivre cette politique au détriment d'autres valeurs dont l'importance était essentielle dans les circonstances présentes. Trois points devaient être pris en considération. Tout d'abord, dans une période de transition, les postes clés devaient être pourvus par les personnes les plus qualifiées, quelle que fût leur nationalité. Ensuite, il n'était pas possible et, en tout état de cause, il ne serait pas admissible, vu le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, d'écarter les fonctionnaires les plus qualifiés pour des raisons de répartition géographique. Enfin, l'Organisation ne pouvait ni ne devait perdre de vue l'ancienneté et les services rendus. Si, de ce fait, la répartition géographique des postes restait en deçà de l'idéal théorique, la cause en était une politique de recrutement qui remontait aux premiers temps du Secrétariat.

/...

Presse et publications

30. La Commission a unanimement approuvé le Secrétaire général d'avoir décidé que les facilités mises à la disposition des représentants des moyens d'information, au Siège, seraient maintenues à leur niveau actuel. Si cependant il devait y avoir, comme prévu, une augmentation du nombre des correspondants accrédités, il faudrait envisager une certaine expansion de ces facilités. Il serait peut-être bon aussi de songer à améliorer la représentation régionale parmi les correspondants, dont la plupart sont les agents de publications ou de chaînes de radio de régions très développées.

31. Au sujet des publications du Service de l'information, les observations ci-après ont été formulées :

a) Le crédit de 200.000 dollars que l'on se proposait d'affecter aux publications paraissait peu élevé par rapport au coût total des activités d'information, et il y avait peut-être lieu de l'accroître aux dépens d'activités moins productives. La répartition de cette somme entre le Siège (125.000 dollars) et les centres (75.000 dollars) pouvait également être ajustée en faveur des centres;

b) S'il ne faisait pas de doute qu'il était utile de faire paraître des publications dans un grand nombre de langues, il ne fallait cependant pas le faire aux dépens des contacts directs avec la presse;

c) Il pourrait être avantageux de faire de la Revue des Nations Unies une publication trimestrielle, au lieu de mensuelle. L'édition anglaise, qui avait subi peu de changements jusqu'à présent, coûtait trop cher. Il serait bon de l'imprimer sous un format plus économique, et de préférence sur du papier convenant pour l'expédition par la poste aérienne;

d) Il convenait de rééditer tous les ans la publication "Ce qu'il faut savoir des Nations Unies" et, si les fonds disponibles le permettaient, de publier une version espagnole de cet ouvrage et de l'Annuaire des Nations Unies.

32. Le représentant du Secrétaire général a expliqué qu'au cours des neuf premiers mois de 1959, 80 pour 100 des dépenses totales du Service au titre de l'impression (à l'exclusion des dépenses relatives à la Revue, à l'Annuaire et à Ce qu'il faut savoir des Nations Unies) concernaient des publications produites par les centres d'information ou pour eux. A propos de la périodicité de la Revue, le Secrétaire général lui-même avait déjà suggéré à diverses reprises la possibilité d'en faire

une publication trimestrielle. A la session de 1958, cependant, la Commission n'avait pas approuvé ce changement (A/4062, paragraphe 23)^{7/}. Quant à "Ce qu'il faut savoir des Nations Unies", il s'agissait là d'un ouvrage de récapitulation publié tous les deux ou trois ans. La sixième édition devait paraître en anglais en novembre 1959, et en français et en espagnol au début de 1960. On espérait que des éditions dans d'autres langues pourraient éventuellement être préparées, avec la collaboration des Etats Membres, le cas échéant.

Services de radio

33. En ce qui concerne les services de radio, la Commission a étudié le problème des émissions non relayées. Elle a fait sien l'avis selon lequel l'Organisation devait pouvoir compter sur la coopération de tous les Etats Membres lorsqu'il s'agissait d'autoriser la retransmission de ses émissions radiophoniques. Certains représentants ont proposé cependant que des "études d'écoute" soient entreprises pour déterminer le degré d'efficacité des émissions non relayées. Si les conclusions en étaient peu favorables, il faudrait suspendre ces émissions et consacrer les sommes ainsi libérées à des fins plus productives.

34. On a fait valoir, d'un autre côté, que la continuation de ces émissions, qui étaient coûteuses et ne touchaient que relativement peu d'auditeurs, ne se justifiait en aucune façon. Le Comité d'experts avait exprimé des doutes sur leur efficacité et recommandé que le Service de l'information s'enquière à ce sujet des désirs des Etats Membres et de leurs organismes de radio (A/3928, paragraphes 85, 260). Il fallait donc remplacer le système des émissions non relayées par des arrangements appropriés qui permettraient d'utiliser les réseaux nationaux ou régionaux des Etats Membres. Les émissions seraient ainsi mieux adaptées aux besoins locaux et aux conditions locales.

35. Sur un plan plus général, on a indiqué qu'il fallait attribuer une importance adéquate aux émissions radiophoniques dans les pays où il y a encore beaucoup d'analphabètes. Le Service de l'information devrait par conséquent s'employer à fournir de l'assistance aux chaînes nationales de radiodiffusion. Plusieurs

^{7/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour.

représentants ont demandé aussi que le nombre des programmes actuellement diffusés ou enregistrés pour diffusion dans leur pays soit augmenté.

36. Le représentant du Secrétaire général a formulé, entre autres, les observations ci-après. Les émissions non relayées, sur ondes courtes, consistaient en un exposé objectif des problèmes intéressant les Nations Unies. Dans le passé, la politique suivie à cet égard, avec la sanction de l'Assemblée, était que ces programmes soient émis dans les cinq langues des membres permanents du Conseil de sécurité et, à titre provisoire uniquement, dans la langue d'autres pays lorsque des questions concernant ces pays étaient portées devant un des organes principaux de l'ONU. Les comptes rendus des débats de la session précédente montraient que la majorité des membres de la Commission étaient partisans de s'en tenir à cette politique; les crédits nécessaires pour ce programme d'émissions avaient donc été demandés dans le projet de budget pour 1960. Certains représentants avaient suggéré que le critère des "études d'écoute" soit appliqué à ces émissions non relayées mais, sans parler des difficultés d'ordre pratique, cette suggestion soulevait certaines questions de principe. Le principe de "l'universalité de l'information", que le Secrétaire général observait strictement, imposait à l'ONU l'obligation de s'efforcer de toucher toutes les régions du monde aussi également que possible en veillant à l'exactitude des faits et à l'objectivité de leur présentation. Comme les avis avaient été partagés sur ce point, tant au Comité d'experts qu'à la Cinquième Commission, la Commission pourrait peut-être préciser sa position à ce sujet, pour la gouverner du Secrétaire général.

37. D'autres services de radio seraient également maintenus à leur niveau actuel. On espérait que le volume des programmes produits par le Siège pourrait être réduit et, à cette fin, les fonctionnaires de la radio qui avaient été détachés s'efforçaient de stimuler la production locale de programmes interprétatifs adaptés aux langues nationales ou régionales. Entre temps, il serait peu judicieux de cesser la production centralisée de programmes car, sans un travail de préparation très poussé, le passage à des programmes produits localement risquerait d'être trop brusque et de faire perdre à l'ONU bon nombre d'auditeurs. L'intérêt attaché à ces programmes était évident : 55 Etats Membres recevaient et retransmettaient chaque jour et chaque semaine des émissions d'information en 25 langues,

/...

tandis que des programmes spéciaux et des programmes documentaires étaient retransmis en 31 langues grâce à des arrangements conclus avec 93 Etats Membres, Etats non membres et territoires.

Services de télévision

38. Plusieurs délégations se sont félicitées de constater que l'expansion de la demande de matériaux pour émissions de télévision et autres programmes d'information visuelle ne se limitait pas à l'Amérique du Nord. Elles ont pris note en particulier de la déclaration du Secrétaire général (A/4122, paragraphe 29) selon laquelle 15 pays d'Europe avaient contribué à cette demande, des programmes de télévision étant en outre régulièrement télévisés dans sept pays d'Amérique latine et au Japon.

39. Cependant, les avis ont été partagés sur la question connexe de la construction d'un studio de télévision. Les représentants qui partageaient l'opinion du Secrétaire général (A/4122, paragraphe 30) ont estimé que ce studio serait un investissement judicieux et nécessaire. Outre qu'il était indispensable d'avoir des services centraux appropriés pour la production des programmes de télévision, quelle que fût leur destination, les recettes fournies par ces programmes finiraient par compenser en grande partie le coût de la construction. Le nombre des pays qui demandaient des matériaux pour leurs émissions de télévision indiquait l'importance des besoins dans ce domaine, et il paraissait peu justifié de ne pas autoriser, ou de différer, une dépense qui serait largement rentable.

40. Tout en reconnaissant qu'il faudrait un jour de meilleures installations, d'autres délégations ont estimé qu'il y avait lieu de donner la priorité, sur le plan financier, à d'autres projets plus urgents. La télévision était encore un moyen d'information d'étendue limitée, et sa portée géographique était encore trop restreinte par rapport au coût du projet envisagé. En outre, les pays qui, ayant des réseaux de télévision, tireraient avantage de ce projet, étaient précisément ceux où les moyens d'information des masses étaient le plus développés. On a également fait valoir que les firmes commerciales ne manqueraient pas de retransmettre les débats de l'ONU qui avaient un intérêt pour le public, et que d'autre part les réseaux commerciaux prendraient un jour ou l'autre des dispositions pour retransmettre tous les débats sans frais pour l'Organisation. Pour ces diverses raisons, il était bon de remettre à plus tard la construction du studio.

/...

41. Le représentant du Secrétaire général a fait valoir que les arguments avancés contre cette dépense n'étaient pas convaincants au regard des avantages qui en résulteraient. Le nombre des auditeurs susceptibles d'être touchés par les programmes de télévision de l'ONU augmentait chaque année, et la création de services de télévision à l'échelle mondiale n'était qu'une question de temps. En outre, comme les programmes seraient financés en grande partie par les recettes, l'argent qu'on y consacrerait ne serait pas entièrement perdu car on pourrait réaliser certaines économies sur la production de films lorsque les activités du Service de l'information dans ces deux domaines seraient fondues (A/4122, paragraphe 30). La télévision était un domaine où la collaboration entre les institutions donnerait des résultats fructueux en contribuant à faire mieux connaître les activités économiques et sociales des diverses institutions de la famille des Nations Unies, ainsi que les besoins des pays sous-développés. Ces pays ne manqueraient pas d'en tirer avantage, contrairement à ce que certaines délégations avaient donné à entendre; en effet, les appuis dont les programmes d'assistance technique ont besoin seraient suscités par un moyen d'information dont l'influence sur les masses est exceptionnelle.

Services cinématographiques

42. Certaines délégations, tout en pensant que les avantages tirés du programme de films n'étaient pas en rapport avec son coût, ont estimé qu'elles avaient trop peu d'éléments d'appréciation pour se faire une opinion valable. Dans son rapport, le Secrétaire général n'indiquait pas jusqu'à quel point il avait pu donner effet aux recommandations du Comité d'experts.

43. D'autres orateurs ont critiqué la politique du Service de l'information, telle qu'ils l'interprétaient. Le Service cherchait apparemment à se lancer dans la production de films en grand, comme à "Hollywood". Malgré les recommandations expresses du Comité d'experts (A/3928, paragraphes 272-274), la Section du cinéma avait produit pendant l'année un documentaire de 90 minutes intitulé "Maîtres du destin", dépensant pour cela 150.000 dollars (non compris les dépenses de personnel) qui ne seraient probablement pas compensés par les recettes. Il paraissait peu judicieux de consacrer une si grande partie des crédits disponibles à un seul essai dont l'intérêt pour le grand public était

/...

douteux et qui entraînait un déséquilibre fâcheux dans les dépenses. On pouvait en outre douter qu'une production de ce genre, si excellente qu'elle pût être, fût bien du ressort du Service de l'information.

44. Une délégation a déclaré que la conception même de l'ensemble du programme de films était mauvaise. Il fallait donner aux Etats Membres l'assurance que les crédits ouverts pour la production de films seraient utilisés exclusivement pour de brefs documentaires sur les activités des Nations Unies et pour des scénarios de caractère éducatif, et que le Service de l'information coopérerait étroitement avec les institutions spécialisées, ainsi qu'avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et l'industrie privée, pour la production des films d'information.

45. Le représentant du Secrétaire général a fait observer qu'il était sans doute inutile de donner à la Commission l'assurance que le Service de l'information n'aspirait pas à imiter Hollywood. Il suffisait de jeter un coup d'oeil sur le budget pour en être convaincu. D'autres critiques étaient cependant plus graves; elles donnaient à entendre que des fonctionnaires responsables de l'élaboration du programme de production de films et de son exécution sur le plan technique ne tenaient aucun compte des buts et des besoins du programme. Cette assertion n'avait aucun fondement.

46. Au paragraphe 27 de son rapport (A/4122), le Secrétaire général donnait une définition explicite de la politique régissant l'activité de la Section du cinéma. Il n'y était pas question de produire des films en grand. Le film "Maîtres du destin", qui avait été internationalement apprécié et qui était une source continue de recettes, avait été commencé en 1958, avant la parution du rapport du Comité d'experts. Il ne constituait pas un critère valable pour juger la politique actuelle. Cette politique se reflétait dans le programme de travail pour 1959-1960, dont les principaux points pouvaient se résumer comme suit :

a) Une série de films documentaires de court métrage avaient été ou seraient produits, la plupart d'entre eux, avec la participation technique et financière des institutions spécialisées intéressées; cette série comprendrait quatre films documentaires sur les activités des organisations de la famille des Nations Unies en Asie, et les installations locales de production seraient, autant que possible, utilisées pour ces quatre films;

/...

b) Pour 1960, une somme de 90.000 dollars était spécialement affectée à la production de films, dont 35.000 dollars pour le Siège et 55.000 dollars ailleurs;

c) On envisageait de constituer une cinémathèque qui réponde aux besoins des organisations non gouvernementales et autres institutions; cette cinémathèque fournirait aussi les matériels nécessaires pour la préparation de programmes de télévision;

d) L'intention du Service de l'information, d'autre part, était de poursuivre la planification systématique de la production de films avec le concours du Comité de l'information visuelle composé de représentants des secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées.

47. Dans le domaine de la production de films, comme dans d'autres domaines, le Service de l'information avait été instamment prié, par souci d'économie, de s'assurer la collaboration des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Il y avait donc lieu de noter qu'en ce qui concerne les films, les coûts de production du Service de l'information étaient dans certains cas inférieurs à ceux des organismes extérieurs. C'était là un fait que ni la Commission ni le Service ne pouvaient négliger, et c'est pourquoi la question allait être étudiée de très près.

Constitution d'un organe consultatif

48. Les auteurs du projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576) pensaient que la création d'un organe consultatif pour les questions d'information, comme celui qui était envisagé au paragraphe 5 de leur projet, servirait les fins suivantes : a) faire mieux comprendre la tâche du Secrétaire général; b) fournir l'occasion d'échanges de vues utiles; c) rendre plus efficaces les travaux du Secrétariat. Selon les auteurs, la proposition ne faisait que donner effet à une recommandation qui avait déjà eu l'assentiment du Secrétaire général (A/3945, paragraphe 17; A/3928, deuxième et troisième alinéas du paragraphe 280)^{8/}

^{8/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour.

49. Beaucoup de représentants ont appuyé le principe de la constitution d'un rouage consultatif, sous une forme que la Commission déterminerait. L'existence d'un organe consultatif allègerait la tâche de la Commission, qui passait beaucoup de temps à essayer d'examiner chaque année les activités du Service de l'information. En outre, la proposition était conforme à un principe que l'Assemblée générale avait posé en 1946 (résolution 13 (I) du 13 février 1946). Si ce principe avait été appliqué, la Commission aurait peut-être été dispensée de la longue série de débats qui avaient eu lieu depuis cette époque.

50. On a avancé l'idée que l'organe consultatif devrait être initialement constitué pour une période d'essai de deux ans. Son mandat devrait être défini de façon à exclure tout chevauchement de fonctions avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et devrait bien préciser que les conseils de l'organe consultatif seraient donnés uniquement sur la demande du Secrétaire général, pour qui, bien entendu, ils n'auraient aucun caractère obligatoire.

51. Dans le texte révisé du projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.1), qui a été présenté à la 726ème séance de la Commission, le passage relatif à la constitution d'un organe consultatif avait été remanié comme suit :

"5. Rappelle sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, relative à la nécessité de créer un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 17 du rapport du 16 octobre 1958 (A/3945) dans lequel le Secrétaire général parlait de cet organe, et invite le Secrétaire général à désigner un Comité consultatif des Nations Unies pour les questions d'information, composé des représentants de dix Etats Membres appartenant aux principales régions culturelles et géographiques du monde, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner et discuter avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais."

52. A la 727ème séance, le Secrétaire général a défini son attitude touchant la proposition des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.1, paragraphe 5) en se référant aux déclarations qu'il avait faites à la session précédente^{9/}. L'utilité de l'arrangement proposé dépendrait de la qualité des représentants que les gouvernements seraient prêts à envoyer. Ces représentants joueraient le rôle de

^{9/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, Cinquième Commission, 682ème et 689ème séances.

conseillers auprès du Secrétaire général. Cette tâche prendrait beaucoup de leur temps car, s'ils n'étudiaient pas de très près les documents et les questions en jeu, ils ne seraient pas à même de donner des avis utiles. Il s'agissait là d'un domaine très spécialisé et les membres ne pourraient compter uniquement sur l'expérience pratique, si étendue fût-elle, qu'ils auraient acquise dans des domaines analogues.

53. Quand la Commission, à la 728^{ème} séance, est passée à l'examen détaillé des projets de résolution (voir plus loin, paragraphe 70), les auteurs du projet des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.1) ont accepté un amendement de l'Inde tendant à remplacer, au paragraphe 5 du texte anglais, le mot "Committee" par le mot "Board" ou un équivalent approprié.

54. Dans la deuxième version révisée de ce projet de résolution (A/C.5/L.576/Rev.2), le paragraphe concernant l'organe consultatif était conçu comme suit :

"6. Rappelle sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, relative à la nécessité de créer un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 17 du rapport du 16 octobre 1958 (A/3945) dans lequel le Secrétaire général mentionnait cet organe, et invite le Secrétaire général à désigner un Comité consultatif des Nations Unies pour les questions d'information, composé de dix Etats Membres représentant les principales régions culturelles et géographiques du monde, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner et discuter avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais."

55. Le représentant des Etats-Unis a fait plusieurs réserves au sujet de la proposition révisée. La constitution d'un Board tendrait à diminuer la responsabilité du Secrétaire général. A qui les Etats Membres adresseraient-ils leurs critiques à l'avenir? Constitué comme le prévoyait la proposition, l'organe en question aurait inévitablement un caractère politique. La délégation américaine jugeait préférable que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à nommer un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et à consulter de temps en temps les membres de ce groupe. Ces consultations n'auraient pas nécessairement lieu à New York et pourraient même se dérouler par correspondance. En conséquence, le représentant des Etats-Unis a présenté l'amendement suivant (A/C.5/L.578) au paragraphe 6 du projet de résolution révisé (A/C.5/L.576/Rev.2) :

"6. Prie le Secrétaire général de nommer un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les diverses cultures du monde et de consulter de temps à autre les membres de ce groupe sur la politique et les programmes de l'Organisation dans le domaine de l'information, en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais."

56. Aux 730ème et 731ème séances, des amendements oraux ont été proposés aux deux textes mentionnés ci-dessous :

- a) Projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.2, paragraphe 6) 10/
- i) Ethiopie : intervertir les mots "géographiques" et "culturelles",
 - ii) Ethiopie : supprimer le mot "périodiquement" et introduire l'idée que les réunions avec le Secrétaire général auraient lieu lorsque ce dernier les jugerait nécessaires et utiles;
 - iii) Japon : remplacer les mots "qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner et discuter avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information" par les mots "et à le consulter, chaque fois que cela sera nécessaire, sur les principaux aspects de la politique et des programmes d'information",
 - iv) Japon : supprimer le début du paragraphe, depuis "Rappelle" jusqu'à "mentionnait cet organe", le paragraphe commençant alors par les mots "Invite le Secrétaire général...";
 - v) Japon : après le mot "désigner", ajouter les mots "pour une période de deux ans commençant en 1960";
 - vi) Canada : après le mot "composé", ajouter les mots "de représentants dûment qualifiés";
 - vii) RSS d'Ukraine : ajouter un membre de phrase précisant que la création du Comité consultatif n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires,
 - viii) Ethiopie : ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase suivant : "Le Comité est autorisé à arrêter son propre règlement, compte tenu de la politique définie dans la présente résolution.";
 - ix) Ethiopie : prévoir que le Comité se composera d'un nombre impair de membres, soit 9, soit 11.
- b) Amendement des Etats-Unis (A/C.5/L.578)
- i) République arabe unie : après le mot "nommer", ajouter les mots "en consultation avec les gouvernements des Etats Membres,";
 - ii) République arabe unie : avant le mot "cultures", remplacer le mot "diverses" par le mot "principales".

10/ A la 731ème séance, la Commission était saisie de la Revision 3. Mais le texte du paragraphe 6 était identique dans les Revisions 2 et 3.

Les Etats-Unis d'Amérique ont accepté les deux sous-amendements.

57. Pendant la deuxième phase de la discussion, de la 729^{ème} à la 731^{ème} séances, la Commission est revenue sur la question de l'organe consultatif.

58. On a fait valoir, à l'appui du projet de résolution des quatre puissances, qu'il y avait là pour le Secrétaire général un moyen pratique de faire appel au concours des Etats Membres pour les travaux d'information. On pouvait être sûr que les Etats nommeraient au comité des représentants ayant toutes les aptitudes voulues. Les membres du comité, connaissant bien la marche de l'Organisation et représentant les principales régions du monde, pourraient aider le Secrétaire général, spécialement en le conseillant sur les besoins des régions qu'ils représentaient et les programmes qui, vu les moyens disponibles, permettraient le mieux de répondre à ces besoins. En outre, le Comité pourrait aider à évaluer le travail fait dans le monde entier par le Service de l'information. Un organe consultatif du type envisagé par les quatre auteurs était conforme à la recommandation du Comité d'experts (A/3928, paragraphe 280), à laquelle le Secrétaire général avait donné son assentiment en 1958 (A/3945, paragraphe 17).

59. Les représentants qui étaient partisans de l'amendement des Etats-Unis (A/C.5/L.578/Rev.1) s'appuyaient sur le raisonnement suivant : le groupe d'experts se rapprocherait plus, par sa nature et par ses fonctions, de l'organe proposé en 1958 par le Secrétaire général (A/3945, paragraphe 17). Il aurait un caractère moins formel que le comité consultatif envisagé et ne risquerait pas, comme ce dernier, d'empiéter sur les attributions administratives du Secrétaire général. L'amendement des Etats-Unis avait aussi l'avantage de permettre une plus grande souplesse : il laissait au Secrétaire général le soin d'arrêter le détail des dispositions concernant le nombre des membres du groupe et le caractère et la fréquence des réunions.

60. Selon les partisans d'une troisième thèse, hostiles aux deux textes proposés, il était difficile de discerner une similitude entre le comité consultatif proposé et le groupe consultatif permanent que le Comité d'experts et le Secrétaire général avaient envisagé en 1958. Le comité serait habilité à "examiner et discuter", mais non à présenter des recommandations ou des rapports. Il aurait la faculté de s'occuper d'un nombre de questions apparemment illimité, qui étaient actuellement de la compétence de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires. Quant à l'amendement des Etats-Unis, il laissait au Secrétaire général l'initiative de demander des conseils et, tout en étant préférable à cet égard, il ne donnait pas, à la différence du texte des quatre puissances, une définition précise des fonctions consultatives qu'il envisageait.

61. Plusieurs membres de la Commission ont déploré qu'il n'ait pas été présenté d'estimations du coût des propositions en présence, si bien qu'en se fondant sur des conjectures, on avait fait valoir en faveur de chacune d'elles qu'elle coûterait moins cher que l'autre, ou même qu'elle n'entraînerait pas de dépenses. Etait-il normal que la Commission se préoccupe si longuement des aspects financiers de l'information et si peu des incidences financières de ses propres propositions?

62. Quand la Commission a voté, à la 731ème séance, elle était saisie des projets ci-après :

Projet de résolution présenté par la
Colombie, Cuba et le Venezuela 11/
(A/C.5/L.576/Rev.3)

Amendement des Etats-Unis au projet
de résolution des trois puissances
(A/C.5/L.578/Rev.1)

"6. Rappelle sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, relative à la nécessité de créer un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 17 du rapport du 16 octobre 1958 (A/3945) dans lequel le Secrétaire général mentionnait cet organe, et invite le Secrétaire général à désigner un Comité consultatif des Nations Unies pour les questions d'information, composé de dix Etats Membres représentant les principales régions culturelles et géographiques du monde, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner et discuter avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais."

"6. Prie le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les principales cultures du monde et de consulter de temps à autre les membres de ce groupe sur la politique et les programmes de l'Organisation dans le domaine de l'information, en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais."

63. Comme il est indiqué plus loin, au paragraphe 80, la Commission s'est prononcée en faveur de l'amendement des Etats-Unis (A/C.5/L.578/Rev.1).

11/ A la 730ème séance, un des quatre auteurs, le Pérou, a accepté l'amendement des Etats-Unis.

Programme de stage et de bourses

64. Pour les deux programmes de stage et le programme de bourses (d'études avancées), on a rappelé qu'il importait de se conformer aux recommandations du Comité d'experts (A/3928, paragraphes 167-169), concernant a) la priorité à donner à chacun des trois programmes et b) les critères à appliquer pour le choix des candidats, qui devraient venir de préférence des pays sous-développés.
65. Certains représentants ont estimé qu'un stage de huit semaines pour les étudiants était insuffisant; il était impossible d'étudier à fond ne fût-ce qu'un service du Secrétariat pendant ce laps de temps. Si des considérations d'ordre budgétaire s'opposaient à une extension du programme, il serait préférable de fusionner les trois projets et de se servir de la somme de 83.000 dollars pour des bourses de stage d'une durée de neuf mois, offertes de ce fait à moins de personnes.
66. On a également suggéré, en ce qui concernait les deux programmes de stage (pour étudiants et pour fonctionnaires), que l'ONU prenne à sa charge les frais de voyage des stagiaires, de manière à ne pas éliminer les personnes ayant peu de moyens.
67. Le représentant du Secrétaire général a assuré la Commission que le Service de l'information avait suivi de près les recommandations du Comité d'experts pour choisir les candidats et assigner un ordre de priorité aux trois programmes. Le programme de bourses avait été en conséquence élargi en ce qui concernait tant sa durée (portée de quatre à six semaines) que le nombre des participants (porté de 7 en 1958 à 31 en 1959).
68. Les bourses étaient attribuées par un comité qui, non seulement consultait le gouvernement intéressé, mais recevait des recommandations de centres d'information de l'ONU et des représentants résidents du Bureau de l'assistance technique. Il avait fallu donner un rang de priorité moins élevé aux deux autres programmes, en réduisant la durée (ramenée de six à quatre semaines) et le nombre des participants. Les trois programmes donnaient la préférence aux pays sous-développés.

Rapport annuel sur l'information

69. Certains membres de la Commission ont regretté que le Secrétaire général n'ait pas soumis, comme le Comité d'experts l'avait recommandé (A/3928, paragraphe 280), "un rapport succinct qui contiendrait une évaluation des travaux de l'année précédente et un plan de travail pour l'année suivante". Ils ont exprimé l'espoir qu'à l'avenir, les rapports seraient plus détaillés et contiendraient des renseignements concrets sur les mesures pratiques qui pourraient être prises et les économies qui pourraient éventuellement être envisagées. Il a également été suggéré que les rapports donnent un état détaillé des dépenses effectuées par les divers services, tels que ceux de la radio, de la télévision, des films et des publications, état qui ferait apparaître les dépenses de personnel, les dépenses locales et les dépenses directes de services et d'équipement. Les états des années précédentes seraient reproduits aux fins de comparaison. Mais d'autres représentants ont souligné qu'en 1958 le Secrétaire général avait fait une réserve expresse (A/3945, paragraphe 17) touchant la proposition du Comité d'experts. Il fallait donc, en précisant la forme à donner aux rapports, prendre soin de ne pas empiéter sur les attributions administratives du Secrétaire général. Celui-ci s'était déclaré disposé à expliquer, à tout moment, les choix qu'il serait inévitablement amené à faire pour des raisons d'ordre budgétaire. Mais il avait aussi, à juste titre, instamment prié la Commission de laisser les responsables du Service de l'information faire de leur mieux pour atteindre les buts fixés par l'Assemblée générale.

Décisions prises sur les projets de résolution

70. A sa 728ème séance, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution dont elle avait été saisie (A/C.5/L.573 et A/C.5/L.576/Rev.1).

71. L'Indonésie a proposé un amendement au projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.1), tendant à ajouter au paragraphe 2 du dispositif les mots "et en donnant la priorité aux régions où les moyens d'information des masses sont moins développés".

72. Au nom des auteurs, le représentant du Pérou a présenté une deuxième version révisée du projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.2) qui tenait compte des suggestions faites par divers représentants au cours de la discussion générale. Elle était libellée comme suit :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/4122), en date du 16 juin 1959,

Rappelant ses résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, dans lesquelles elle a énoncé les principes fondamentaux qui doivent régir l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, ainsi que sa résolution 1335 (XIII) du 13 décembre 1958 concernant l'application de ces principes,

Rappelant sa résolution 1086 (XI) du 21 décembre 1956, relative à la création de centres d'information,

1. Approuve la politique de stabilisation budgétaire indiquée par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport (A/4122),

2. Prie le Secrétaire général de tenir constamment et spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante au Service de l'information, notamment en ce qui concerne le personnel de direction et le personnel de programmation, la structure et les effectifs de la Division des relations extérieures et la répartition des centres d'information,

3. Prie le Secrétaire général de créer, dans le cadre de la politique de stabilisation susmentionnée, de préférence grâce à une décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège, de nouveaux centres d'information dans les localités où la création de centres de cette nature est la plus nécessaire et la plus aisément réalisable, notamment dans les régions où les moyens d'information sont peu développés;

4. Prie le Secrétaire général de s'assurer la coopération des Etats Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles en vue de la création de ces nouveaux centres et qu'ils appuient activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies;

5. Exprime l'espoir que, dans tous les Etats Membres, les organes d'information et de publicité, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement poursuivront leurs efforts en vue d'élargir leurs activités si utiles visant à faire mieux comprendre l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies grâce à une plus large diffusion d'informations exactes et objectives;

6. Rappelle sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, relative à la nécessité de créer un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 17 du rapport du 16 octobre 1958 (A/3945) dans lequel le Secrétaire général mentionnait cet organe et invite le Secrétaire général à désigner un Comité consultatif des Nations Unies pour les questions

d'information, composé de dix Etats Membres représentant les principales régions culturelles et géographiques du monde, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner et discuter avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais;

7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée aux recommandations susmentionnées et sur les mesures prises et envisagées pour mieux appliquer la résolution 1335 (XIII)."

73. L'Inde a proposé de supprimer, au paragraphe 3 de la deuxième version révisée, les mots "dans le cadre de la politique de stabilisation susmentionnée".

74. A la 729^{ème} séance, Israël a proposé de remplacer, au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/L.576/Rev.2, les mots "tenir constamment et spécialement compte" par les mots "continuer à tenir spécialement compte".

75. A la 730^{ème} séance, les amendements ci-après ont été proposés au projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.2) :

Préambule

a) Roumanie : après le deuxième alinéa du préambule, insérer les deux alinéas suivants (A/C.5/L.581) :

"Rappelant la résolution que la Cinquième Commission a approuvée dans son rapport à la onzième session de l'Assemblée générale (A/3550) touchant la stabilisation des dépenses totales des services de l'information de l'ONU,

Considérant les recommandations et observations qui figurent dans le rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'ONU dans le domaine de l'information (A/3928), en date du 28 août 1958, et les observations critiques formulées par les représentants des délégations au cours des débats généraux sur l'action de l'ONU dans le domaine de l'information pendant la session présente,"

b) Royaume-Uni : après le troisième alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu (A/C.5/L.579) :

"Prenant acte de la politique de stabilisation budgétaire indiquée par le Secrétaire général dans son rapport (A/4122),"

Dispositif

- c) Royaume-Uni (A/C.5/L.579) : supprimer le paragraphe 1 du dispositif et renumérotter en conséquence les paragraphes 2 à 6;
- d) Royaume-Uni (A/C.5/L.579, paragraphe 3) : après le nouveau paragraphe 5 (voir c) ci-dessus, insérer un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"Prie le Secrétaire général, compte tenu de la politique de stabilisation budgétaire susmentionnée et de tous les autres moyens destinés à obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais, de préparer les programmes d'information en 1960 en considérant que le montant net des dépenses pour l'année devra être d'environ 5 millions de dollars."^{12/}

- e) Ethiopie, Indonésie, Soudan : supprimer, au paragraphe 3, les mots "dans le cadre de la politique de stabilisation susmentionnée" (cet amendement avait déjà été proposé par l'Inde à la 729^{ème} séance);
- f) Pakistan : au paragraphe 2, supprimer les mots "notamment en ce qui concerne le personnel de direction et le personnel de programmation, la structure et les effectifs de la Division des relations extérieures";
- g) Pakistan : au paragraphe 3, après les mots "services du Siège", ajouter les mots "dans toute la mesure où il le juge possible".

Les auteurs du projet de résolution des quatre Puissances ont accepté les amendements du Pakistan (f et g ci-dessus).

76. A sa 731^{ème} séance, la Commission a examiné la troisième version révisée du projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.3), dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/4122), en date du 16 juin 1959,

Rappelant ses résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, dans lesquelles elle a énoncé les principes fondamentaux qui doivent régir l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, ainsi que sa résolution 1335 (XIII) du 13 décembre 1958 concernant l'application de ces principes,

^{12/} Le texte de cet amendement, tel qu'il avait été soumis tout d'abord à la 730^{ème} séance, se terminait par les mots "ne devra pas dépasser 5 millions de dollars". Le Royaume-Uni a accepté un sous-amendement de la République arabe unie proposant la version reproduite ci-dessus.

Rappelant sa résolution 1086 (XI) du 21 décembre 1956, relative à la création de centres d'information

1. Approuve la politique de stabilisation budgétaire indiquée par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport (A/4122);

2. Prie le Secrétaire général de tenir constamment et spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante en ce qui concerne le Service de l'information et la répartition des centres d'information;

3. Prie le Secrétaire général de créer, dans le cadre de la politique de stabilisation susmentionnée, de préférence grâce à une décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège, dans toute la mesure où il le juge possible, de nouveaux centres d'information dans les localités où la création de centres de cette nature est la plus nécessaire et la plus aisément réalisable, notamment dans les régions où les moyens d'information sont peu développés;

4. Prie le Secrétaire général de s'assurer la coopération des Etats Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles en vue de la création de ces nouveaux centres et qu'ils appuient activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies;

5. Exprime l'espoir que, dans tous les Etats Membres, les organes d'information et de publicité, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement poursuivront leurs efforts en vue d'élargir leurs activités si utiles visant à faire mieux comprendre l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies grâce à une plus large diffusion d'informations exactes et objectives;

6. Rappelle sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, relative à la nécessité de créer un organe consultatif pour les questions d'information, ainsi que le paragraphe 17 du rapport du 16 octobre 1958 (A/3945) dans lequel le Secrétaire général mentionnait cet organe et invite le Secrétaire général à désigner un Comité consultatif des Nations Unies pour les questions d'information, composé de dix Etats Membres représentant les principales régions culturelles et géographiques du monde, qui se réunira périodiquement au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner et discuter avec le Secrétaire général la politique et les programmes d'information en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais;

7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée aux recommandations susmentionnées et sur les mesures prises et envisagées pour mieux appliquer la résolution 1335 (XIII)."

/...

77. L'Union des République socialistes soviétiques a retiré son projet de résolution (A/C.5/L.573) en faveur de la proposition figurant au paragraphe 3 de l'amendement du Royaume-Uni (A/C.5/L.579).

78. Les amendements ci-après ont été proposés au projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.3) :

a) Guatemala : insérer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "à l'échelon de direction du" avant les mots "Service de l'information";

b) Japon : au paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots "la répartition des centres d'information" par les mots "dans les centres d'information";

(Amendement accepté par les auteurs)

c) Belgique : au paragraphe 3 du dispositif, ajouter les mots "avec l'accord des gouvernements intéressés" après les mots "Prie le Secrétaire général";

(Amendement accepté par les auteurs)

d) Afghanistan : au paragraphe 3 du dispositif, supprimer le membre de phrase "de préférence ... dans toute la mesure où il le juge possible" et le remplacer par les mots "et tout en maintenant les services du Siège nécessaires aux pays sous-développés";

e) République arabe unie : après le paragraphe 5 du dispositif, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

"Prie le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur le Service de l'information qu'il présente à l'Assemblée générale à chaque session, un aperçu de la politique et des programmes que le Service de l'information se propose de mettre à exécution au cours de l'année à venir, en y joignant ses observations;"

79. Israël a retiré l'amendement qu'il avait proposé au paragraphe 2 du dispositif.

Décisions de la Commission

80. A sa 731ème séance, la Commission a procédé au vote sur le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.576/Rev.3) et sur les amendements à ce projet. Le vote a donné les résultats suivants :

/...

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
Amendement de la Roumanie (A/C.5/L.581)	15	16	35
Amendement du Royaume-Uni tendant à insérer, après le troisième alinéa du préambule, un nouvel alinéa (A/C.5/L.579, paragraphe 1)	34	8	23
Amendement du Royaume-Uni visant la suppression du paragraphe 1 (A/C.5/L.579, paragraphe 2)	34	15	17
Amendement du Guatemala à l'ancien paragraphe 2 visant à insérer les mots "à l'échelon de direction du", après les mots "une représentation régionale satisfaisante"	36	8	18
Amendement de l'Indonésie tendant à supprimer, dans l'ancien paragraphe 3, les mots "dans le cadre de la politique de stabilisation susmentionnée"	25	18	22
Amendement de l'Afghanistan tendant à supprimer, dans l'ancien paragraphe 3, les mots "de préférence grâce à une décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège, dans toute la mesure où il le juge possible,"	4	42	20
Amendement de la République arabe unie tendant à insérer, après l'ancien paragraphe 5, le nouveau paragraphe suivant :			
<p style="padding-left: 40px;">Frie le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur le Service de l'information qu'il présente à l'Assemblée générale à chaque session, un aperçu de la politique et des programmes que le Service de l'information se propose de mettre à exécution au cours de l'année à venir, en y joignant ses observations"</p>	43	0	23
Amendement des Etats-Unis (A/C.5/L.578/Rev.1) à l'ancien paragraphe 6	32	15	19

/...

	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstentions</u>
Amendement du Royaume-Uni tendant à insérer après le paragraphe 6 initial un nouveau paragraphe qui deviendrait l'avant-dernier (A/C.5/L.579, paragraphe 3)	42	7	17
Ensemble du projet de résolution commun révisé	64	0	3

Recommandation de la Commission

81. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Frenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/4122), en date du 16 juin 1959,

Rappelant ses résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, dans lesquelles elle a énoncé les principes fondamentaux qui doivent régir l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, ainsi que sa résolution 1335 (XIII) du 13 décembre 1958 concernant l'application de ces principes,

Rappelant sa résolution 1086 (XI) du 21 décembre 1956, relative à la création de centres d'information,

Frenant acte de la politique de stabilisation budgétaire indiquée par le Secrétaire général dans son rapport (A/4122),

1. Prie le Secrétaire général de tenir constamment et spécialement compte de la nécessité d'assurer une représentation régionale satisfaisante à l'échelon de direction du Service de l'information et dans les Centres d'information;

2. Prie le Secrétaire général, avec l'accord des gouvernements intéressés, de créer, de préférence grâce à une décentralisation plus poussée du personnel et des services du Siège, dans toute la mesure où il le juge possible, de nouveaux centres d'information dans les localités où la création de centres de cette nature est la plus nécessaire et la plus aisément réalisable, notamment dans les régions où les moyens d'information sont peu développés;

/...

3. Prie le Secrétaire général de s'assurer la coopération des Etats Membres intéressés, afin qu'ils offrent toutes les facilités possibles en vue de la création de ces nouveaux centres et qu'ils appuient activement les efforts destinés à permettre au public de mieux comprendre les buts et l'action de l'Organisation des Nations Unies;

4. Exprime l'espoir que, dans tous les Etats Membres, les organes d'information et de publicité, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement poursuivront leurs efforts en vue d'élargir leurs activités si utiles visant à faire mieux comprendre l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies grâce à une plus large diffusion d'informations exactes et objectives;

5. Prie le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur le Service de l'information qu'il présente à l'Assemblée générale à chaque session, un aperçu de la politique et des programmes que le Service de l'information se propose de mettre à exécution au cours de l'année à venir, en y joignant ses observations;

6. Prie le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les principales cultures du monde et de consulter de temps à autre les membres de ce groupe sur la politique et les programmes de l'Organisation dans le domaine de l'information, en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais;

7. Prie le Secrétaire général, compte tenu de la politique de stabilisation budgétaire susmentionnée et de tous les autres moyens destinés à obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais, de préparer les programmes d'information en 1960 en considérant que le montant net des dépenses pour l'année devra être d'environ 5 millions de dollars;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée aux recommandations susmentionnées et sur les mesures prises et envisagées pour mieux appliquer la résolution 1335 (XIII)."
